

Flash conseil aux COLLECTIVITÉS

#9 – Janvier 2024

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire
pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.fr

Publication de 3 fiches sur LA TELETRANSMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS DANS L'APPLICATION @CTES

Afin de faciliter et d'harmoniser la télétransmission des contrats de concessions au contrôle de légalité dans le Morbihan via l'application @CTES, 3 fiches viennent d'être élaborées par le BCCLB sur ce sujet :

- **C01** : définition et cadre juridique
- **C02** : actes transmissibles au titre du contrôle de légalité
- **C03** : modalités de télétransmission des concessions (dont DSP)

Ces fiches étant consultables en ligne sur le site internet de la préfecture , nous vous invitons à en prendre connaissance. La télétransmission des contrats de concessions au contrôle de légalité est une obligation légale qui permet d'assurer le caractère exécutoire de ces actes. (cf. fiche C02)

Cette télétransmission facilite le contrôle de légalité en évitant aux « contrôleurs » de vous solliciter pour des pièces complémentaires et libère du temps pour répondre à vos demandes de conseil de plus en plus nombreuses.

Les principaux points d'attention pour bien transmettre les contrats de concession au contrôle de légalité sont les suivants :

- **respecter la chronologie et les délais de transmission au contrôle de légalité (plus d'informations en fiche **C02**) :**

- l'envoi des pièces du contrat de concession au contrôle de légalité doit intervenir dans un délai maximum 15 jours après la signature du contrat de concession par l'acheteur.
- la notification du contrat de concession au titulaire du contrat ne peut être effectuée qu'après transmission au contrôle de légalité des pièces du contrat de concession.
- le préfet doit être informé de la date de notification du contrat de concession aux entreprises titulaires dans un délai maximum 15 jours après cette notification.

• **veiller à bien intituler les actes et bien typer les pièces jointes dans l'application @CTES** (plus d'informations en fiche [C03](#)) :

Le principe suivant est inchangé :

« acte/envoi n°1 = les pièces concernant la procédure »

« acte/envoi n°2 = le contrat de concession et ses annexes »,

En revanche, une nouvelle consigne est désormais applicable dans le département pour intituler l'objet des actes des contrats de concessions dans l'application @CTES.

Elle est présentée en fiche [C03](#) rubrique 2 et implique notamment de préciser la nature de l'envoi par une lettre (D, DSP, A, N) en début d'objet.

Pour toutes précisions sur les points abordés dans ce flash, contactez-nous par mail à l'adresse suivante : pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.fr

Les flash précédemment transmis sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-et-intercommunalite/Flash-conseil>